

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20240208-02 Du 02 août 2024 ÉCOLE PUBLIQUE DU VAL CHANDIEU CONVENTION CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE D'ANDRÉZIEUX</p>
--	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	26.07.2024
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	26.07.2024
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	10	Pouvoir	5	

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois d'août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L – PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (10)

Absents : RIVAL N - CHATAING P - BONNEVAUX V – DAURELLE T – PAULET N (5)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**ÉCOLE PUBLIQUE DU VAL CHANDIEU
CONVENTION CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE
D'ANDRÉZIEUX**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à une réorganisation au niveau départemental, l'école publique du Val Chandieu va être rattachée **au centre médico scolaire d'Andrézieux-Bouthéon** et non plus de Firminy et que ce service fera désormais l'objet d'une facturation de la part de la commune organisatrice, sur la base des frais de fonctionnement engagés (mise à disposition des locaux, entretien, chauffage, électricité...).

À titre indicatif, coûts estimés pour 2022-2023 : 2.37 € / enfant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention destinée à établir les droits et obligations de chacune des parties.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Valide** la convention dans les termes présentés ;
- **S'engage** à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 05 août 2024.

Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance

